

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-257

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-083-2021**

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RUE DES SPORTS POUR L'ACCES AU COLLEGE SAINTE-CLAIRE SUR LA COMMUNE DE NERAC.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Nérac ont décidé de réaliser un cheminement piéton allant de la Voie Communale n° 12, Route du Petit Guilhem, à la rue des Sports depuis le passage à niveau, afin de sécuriser l'accès au collège Sainte-Claire pour les élèves et les piétons.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Nérac, objet de la présente décision.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de financement concernant les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton pour sécuriser l'accès au collège Sainte-Claire avec la commune de Nérac.

Fait à NERAC le,

25 MAI 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire